Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_96-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - NERIN - LAFON - VIGNOLES - MM ALBERT C. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RIGAUD (Suppléant) - RAUL - VANDENDRIESSCHE.

N° 2026/96

Objet : Enfance - jeunesse : Tarifs / dates des séjours ski 2027

Madame la Présidente expose au Conseil de Communauté que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Elle rappelle que l'accès des enfants et des adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Territorial Global et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	Allocataires CAF et MSA du Tarn					
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300
Journée	15	24	29	34	40	46
5 jours	75	120	145	170	200	230

Un supplément de 5 € par journée (25 € pour un séjour de 5 jours) sera appliqué en plus à chaque tranche pour les enfants résidant hors du territoire de la CCLPA.

Madame la Présidente informe ensuite que l'organisation d'un séjour « ski » est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski…) Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 70 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial.
Les 2 séjours « ski 2027 » se dérouleront :

- Pour les enfants de 7 à 11 ans, au centre de vacances Le Nabias Val-Louron (65), du 08 au 12 février 2027 (60 places)
- Pour les adolescents de 12 à 17 ans, au domaine de la vallée blanche à Gouaux de Larboust (31) du 15 au 19 février 2027 (60 places)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
-autorise l'organisation de 2 séjours « ski » qui auront lieu pour les enfants de 7 à 11 ans, au centre de vacances Le Nabias Val-Louron (65), du 08 au 12 février 2027 et pour les adolescents de 12 à 17 ans, au domaine de la vallée blanche à Gouaux de Larboust (31) du 15 au 19 février 2027,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_96-DE

- approuve l'application d'un supplément de 70 € pour les 2 séjours en raison du coût organisationnel plus élevé de ces séjours,
- approuve l'application d'un supplément de 25 € pour les familles hors territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2027,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVIES LAUTREC LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

Le secrétaire de séance,
Jérôme OURCET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.